

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Pour la Création d'équipes mobiles d'appui à la
scolarisation (EMASco) et le portage de Pôles d'appui à la
scolarité (PAS)**

Dans le département du Val-de-Marne

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve »
13 rue du Landy
93 200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 10/03/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 04/05/2026

Pour toute question : ars-dd94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

Région Île-de-France/Département 94

Dans le cadre de la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, l'ARS Île-de-France lance un appel à candidature pour la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMASco) et le portage de pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans le cadre de la circulaire n° MENE2520651C du 1^{er} septembre 2025 relative au déploiement des PAS.

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
13 rue du Landy
93 200 Saint-Denis

2. Contexte de l'appel à candidatures

2.1. Contexte et principe général

Le service public de l'éducation "veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction" (art. L. 111-1 du Code de l'éducation).

L'enjeu de la scolarisation des enfants en situation de handicap est primordial depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet enjeu s'inscrit désormais dans une logique de transformation de l'offre médico-sociale afin de permettre l'inclusion effective et réelle des personnes en situation de handicap dans la cité et dans les « murs de l'école », et non plus seulement au sein d'établissements et services médico-sociaux.

Lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), mesure réaffirmée par le Premier ministre lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) le 16 mai 2024.

2.2. Définition, rôle et cadre réglementaire des PAS

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont à la fois une organisation territoriale regroupant des écoles et établissements scolaires (publics et privés sous contrat), ainsi qu'un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'aux enseignants et personnels des écoles.

Le PAS est le point d'entrée des demandes et difficultés émanant des parents, des enseignants, des directeurs d'école/chefs d'établissement.

Il a pour objectifs d'apporter :

- Des réponses pédagogiques et éducatives de premiers niveaux, rapides et adaptées, complémentaires à l'existant, ne nécessitant pas de reconnaissance du handicap par la CDAPH ;
- Une aide et un soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès aux savoirs et aux compétences.

Le PAS repose sur un binôme permanent enseignant-coordonnateur et éducateur spécialisé et constitue donc un dispositif conjoint entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social.

Pour développer les PAS, des crédits ont été dédiés dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, annoncé à la suite de la CNH d'avril 2023.

La circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1^{er} septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité vient préciser le cahier des charges des PAS.

2.3. Évolution des EMASco

La circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social fait évoluer les missions et le positionnement des EMASco au regard du déploiement des PAS, abrogeant la circulaire EMASco de 2021 : si leur mission d'intervention indirecte en appui et conseil à la communauté éducative, qu'elle relève de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, demeure, les EMASco devront désormais également proposer des interventions directes auprès d'élèves identifiés, sur mobilisation des PAS.

L'ARS Île-de-France a fait le choix, tel que préconisé dans le cahier des charges des PAS, de s'appuyer sur les EMASco pour déployer les PAS. Ainsi, l'EMASco constitue le support médico-social des PAS et l'établissement ou le service médico-social porteur de l'EMASco est chargé de déployer et de piloter au niveau local les PAS de son périmètre.

2.4. Déploiement dans le Val-de-Marne

L'ARS Île-de-France et la région académique d'Île-de-France travaillent conjointement au déploiement des PAS sur l'ensemble de la région. Ainsi les premiers déploiements ont eu lieu à la rentrée 2025 dans trois départements (Paris, Hauts-de-Seine et Seine-et-Marne). L'objectif du déploiement complet sur l'ensemble des départements est prévu pour l'année scolaire 2027/2028, conformément aux orientations nationales.

Dans le département du Val-de-Marne, 58 PAS sont nécessaires pour couvrir les besoins du territoire.

Calendrier de déploiement envisagé :

En lien avec l'Education Nationale, un calendrier de déploiement des PAS sur le Val de Marne est engagé :

- 27 PAS à ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- 31 PAS à ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2027.

Depuis 2023, deux EMAS couvrent le territoire du département du Val-de-Marne :

- Une EMASco portée par la Fédération APAJH pour l'ouest ;
- Une EMASco portée par l'APOGEI94 pour l'est.

Rentrée 2026 : Déploiement de 27 PAS portés par les quatre EMASco

Rentrée 2027 : Déploiement de 31 PAS portés par les quatre EMASco

Les EMASco existantes devront répondre à l'appel à candidature afin de répondre au nouveau cahier des charges et à l'évolution de leurs missions dans le cadre du déploiement des PAS.

Le présent appel à candidature a pour objet dans le département du Val-de-Marne pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 :

- **D'une part, la création de deux EMASco, chacune porteuse de 14 ou 16 PAS ;**
- **D'autre part, le portage de 14 ou 16 PAS par les deux EMASco existantes.**

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs des secteurs A, B, C et D. En cas de candidature sur plusieurs secteurs, un dossier distinct devra être déposé pour chaque secteur concerné.

Sur le secteur A : ouverture de 10 PAS à la rentrée 2026 et 4 PAS à la rentrée 2027 soit un total de 14.

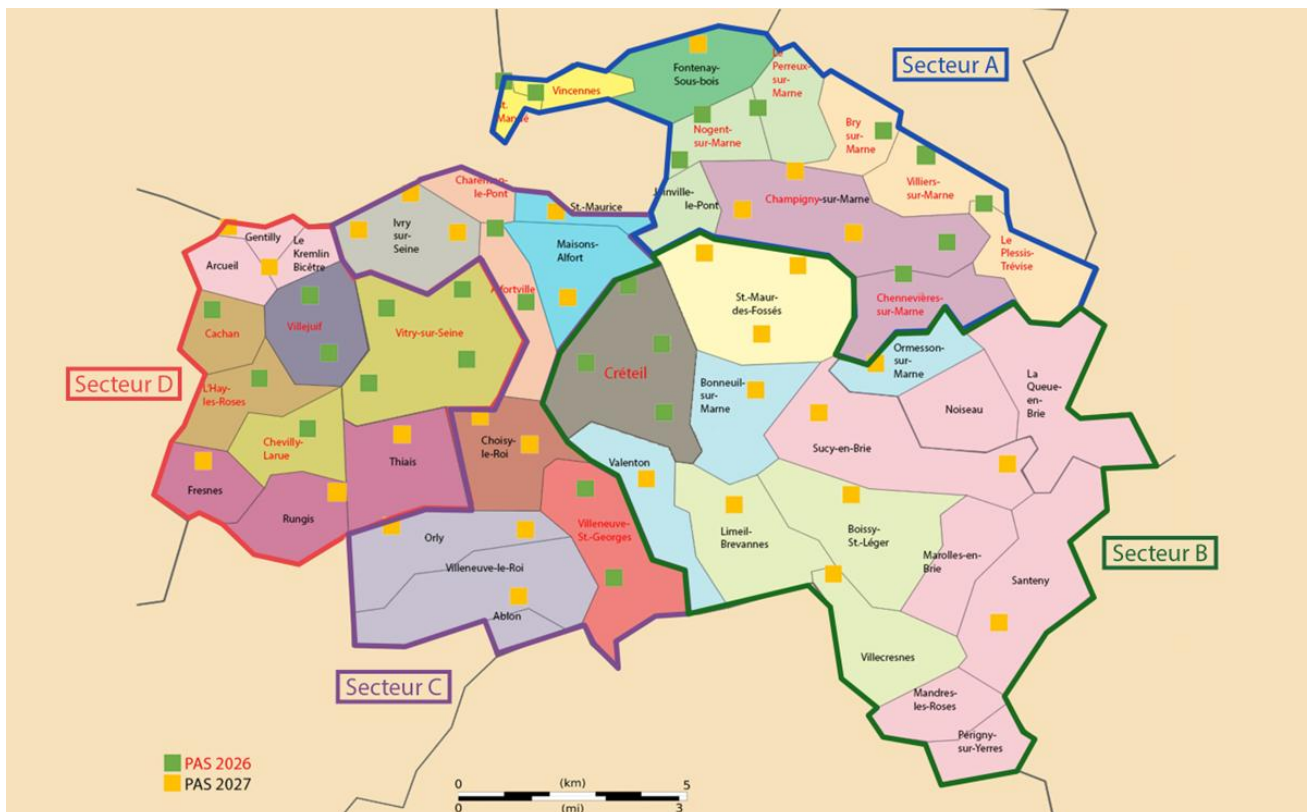
Sur le secteur B : ouverture de 4 PAS à la rentrée 2026 et 12 PAS à la rentrée 2027 soit un total de 16.

Sur le secteur C : ouverture de 4 PAS à la rentrée 2026 et 10 PAS à la rentrée 2027 soit un total de 14.

Sur le secteur D : ouverture de 9 PAS à la rentrée 2026 et 5 PAS à la rentrée 2027 soit un total de 14.

SECTEURS EMASco	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES PAS
A	Villiers-sur-Marne	BRY / VILLIERS
		VILLIERS
		VILLIERS / LE PLESSIS
	Fontenay	FONTENAY
	Joinville-le-Pont	NOGENT / LE PERREUX
		NOGENT
		NOGENT / JOINVILLE
	Vincennes	VINCENNES / ST MANDE
		VINCENNES / ST MANDE
	Champigny 2	CHAMPIGNY 2
		CHENNEVIERES
	Champigny 1	CHAMPIGNY 1
CHAMPIGNY 1		
CHAMPIGNY 1		
B	Saint-Maur-des-Fossés	SAINT-MAUR
		SAINT-MAUR
		SAINT-MAUR
	Bonneuil	BONNEUIL
		ORMESSON
		VALENTON
	Créteil 1	CRETEIL 1
		CRETEIL 1
	Créteil 2	CRETEIL 2
		CRETEIL 2
	Boissy-Saint-Léger	BOISSY
		LIMEIL
		LIMEIL /VILLECRESNES
	Marolles-en-Brie	SUCY
		SUCY / NOISEAU/ LA QUEUE
SANTENY / SUCY/ MANDRES / PERIGNY/MAROLLES		
C	Villeneuve-Saint-Georges	VILLENEUVE ST G
		VILLENEUVE ST G
	Orly	ORLY
		ORLY / VILLENEUVE LE ROI
		ABLON / VILLENEUVE LE ROI
	Choisy-le-Roi	CHOISY
		CHOISY
	Alfortville	CHARENTON/ ALFORTVILLE
ALFORTVILLE		

	Maison Alfort	MAISONS ALFORT / ST MAURICE
		MAISONS ALFORT
	Ivry-sur-Seine	IVRY
		IVRY
		IVRY
D	Vitry 2	VITRY 2
		VITRY 2
	Vitry 1	VITRY 1
		VITRY 1
		CHEVILLY
	Arcueil	ARCUEIL / KB
		ARCUEIL / GENTILLY
	Villejuif	VILLEJUIF
		VILLEJUIF
	Cachan	CACHAN
		L'HAY
	Fresnes	FRESNES
		RUNGIS / THIAIS
		THIAIS



3. Cadre législatif et réglementaire

La candidature devra respecter les dispositions du cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASco) ainsi que les dispositions du cahier des charges prévu par la circulaire n° MENE2520651C du 1^{er} septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Autres textes de référence :

- La convention régionale en faveur de l'école inclusive entre les trois rectorats et l'ARS Île-de-France signée le 12 juillet 2023 ;
- La circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;
- Le comité interministériel du Handicap du 16 mai 2024.

4. Missions principales de l'EMASco

Dans ce contexte, la finalité de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco) est double. Le dispositif porte des pôles d'appui à la scolarité (PAS) et constitue une ressource mobilisable par ces derniers.

L'EMASco est mutualisée entre plusieurs PAS. Elle dispose de ressources pluridisciplinaires mobilisables par le PAS, sous l'autorité du directeur de l'établissement ou le service médico-social (ESMS) porteur, qui assure la coordination et l'organisation de ces professionnels en lien avec le coordonnateur du PAS.

4.1. Missions de l'EMASco en tant que porteuse des PAS :

- Déployer les PAS de son périmètre via le recrutement des éducateurs spécialisés dédiés à temps plein, pour chaque PAS ;
- Piloter localement les PAS, en lien avec l'Éducation nationale.

Organisation et gouvernance du PAS :

Le PAS est un dispositif conjoint entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social et repose sur un binôme permanent opérationnel de deux ETP :

- 1 ETP enseignant coordonnateur du PAS sous l'autorité hiérarchique du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou de son représentant ;
- 1 ETP éducatif sous l'autorité hiérarchique d'une équipe médico-sociale dédiée au PAS : l'EMASco.

Le PAS est une organisation territoriale comprenant plusieurs écoles, de préférence d'une même circonscription du premier degré, et des établissements du second degré, publics, privés sous contrat et relevant de l'enseignement agricole.

Le pilotage opérationnel du PAS est donc assuré par l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN ASH), le chef d'établissement scolaire et la direction de l'ESMS porteur des ressources médico-sociales.

4.2. Missions de l'EMASco en tant que ressource mobilisable par les PAS :

Mutualisée entre plusieurs PAS, l'EMASco dispose de ressources pluridisciplinaires mobilisables par le PAS, sous l'autorité du directeur de l'ESMS porteur, qui assure la coordination et l'organisation de ces professionnels en lien avec le coordonnateur du PAS.

Les missions sont précisées au sein de la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation et comprennent :

- Des actions de sensibilisation auprès des professionnels des établissements scolaires ;
- Un appui et des conseils aux professionnels des établissements scolaires sur les besoins éducatifs particuliers des élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap, et aide pour situation difficile ;
- Des interventions directes auprès d'élèves uniquement sur mobilisation du PAS, de manière temporaire, après accord de la famille qui est systématiquement informée des interventions. L'action de l'EMASco peut, dans ce cadre, être conjuguée à celle du PAS lorsque l'intervention de l'éducateur du PAS (en 1^{ère} intention) n'est pas suffisante, et recouvrir deux types d'accompagnements :
 - des temps d'observation en classe pour l'évaluation de la situation et l'identification des besoins ;
 - la réalisation d'un accompagnement ponctuel de l'élève (intervention sur le temps de classe ou périscolaire). L'intervention peut être prévue en complément pour un élève qui bénéficie d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), l'EMASco n'intervenant pas en substitution de celui-ci.

La coopération des professionnels du secteur médico-social avec ceux de l'Éducation nationale représente ainsi un enjeu majeur pour ce dispositif.

5. Budget

Le budget en année pleine de ce projet :

- Financement des PAS : 73 150 € par PAS ;
- Financement des EMASco : 200 000 € par EMASco.

Détail du budget des PAS par secteur en année pleine :

	A	B	C	D
Nombre de PAS 2026	10	4	4	9
Budget PAS 2026	731 500 €	292 600 €	292 600 €	658 350 €
Nombre de PAS 2027	4	12	10	5
Budget PAS 2027	292 600 €	877 800 €	731 500 €	365 750 €
Nombre de PAS Total	14	16	14	14
Budget Total PAS	1 024 100 €	1 170 400 €	1 024 100 €	1 024 100 €

Le budget PAS permet de financer le poste d'éducateur et les frais de fonctionnement.

Le budget EMASco permet de financer le fonctionnement de celle-ci, incluant notamment les ressources humaines (dont le poste de coordination).

Concernant plus particulièrement la composition de l'équipe de l'EMASco, le cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 indique que les EMASco sont constituées des professionnels éducatifs, paramédicaux, et de personnels administratifs et de direction/d'encadrement, mais ne précise pas la composition de l'équipe en termes de nombre d'ETP. Aussi, il est attendu que le candidat soit fort de proposition sur ce point au regard du budget alloué.

Détail du budget global PAS et EMASco par secteur en année pleine :

	A	B	C	D
Budget Total PAS	1 024 100 €	1 170 400 €	1 024 100 €	1 024 100 €
Budget EMASco	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Budget global PAS+EMASco	1 224 100 €	1 370 400 €	1 224 100 €	1 224 100 €

Le budget global doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif : les ressources humaines, la formation, la supervision, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à ce dispositif doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour l'EMASco et les PAS de son secteur, respectant le cadre réglementaire des ESMS et s'appuyant sur les préconisations des cahiers des charges nationaux de l'EMASco et des PAS.

6. Calendrier

- ✓ Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 10/03/2026
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : 04/05/2026
- ✓ Ouverture des dispositifs (EMASco et PAS) : 1^{er} septembre 2026

La mise en place de l'EMASco et le recrutement des éducateurs spécialisés des PAS sont attendus à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de pouvoir engager à cette échéance, un travail collaboratif avec les coordonnateurs des PAS comprenant notamment des temps de formation et préparer conjointement l'ouverture des PAS.

Une formation intercatégorielle, réunissant les coordonnateurs des PAS et les éducateurs spécialisés, sera mise en place. Celle-ci sera prise en charge par l'Académie de Créteil et le Service Départemental de l'Ecole Inclusive (SDEI) du Val-de-Marne (94), selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

7. Structures éligibles

Le présent appel à candidature est exclusivement destiné aux structures médico-sociales pour personnes en situation de handicap, plus particulièrement les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) visé par le 2^o du I de l'article L. 312-1 du CASF déjà détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence régionale de santé Île-de-France.

8. Avis d'appel à candidature et cahier des charges

Le présent avis d'appel à candidature est publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **4 mai 2026 à 16h**.

Les cahiers des charges de l'EMASco et des PAS sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Le dossier type de candidature est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard le 25 avril 2026 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement

par voie électronique en mentionnant la référence « AAC – EMASco – FAQ » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-dd94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

9. Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 20 pages maximum avec annexes strictement conforme au dossier type de candidature publié sur le site de l'Agence.

De manière complémentaire et conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, les dossiers de candidature devront être obligatoirement déposés sous format Word et composés (ces documents ne rentrent pas en compte dans le décompte des 20 pages maximum) :

- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

10. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser en une seule fois un dossier de candidature complet (sous format Word) par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ars-dd94-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr en mentionnant en objet du courriel « **AAC EMASco candidature** ».

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Île-de-France est fixée au 4 mai 2026 à 16h (heure de réception du courriel faisant foi). Un courriel accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 5 mai 2026 avant 16h.

11. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS. La sélection des dossiers se fera sur la base de la grille d'instruction annexée au présent appel à candidature.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 7 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection ci-après :

Grille de cotation

Thème	Critères	Cotation
Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)	Cohérence du projet associatif avec la création d'une EMASco	10
	Implantation sur le territoire	10
	Partenariats institutionnels (IEN ASH, municipalité, MDPH, ARS Délégation Départementale ...)	10
	Partenariats avec les acteurs du repérage et de l'intervention précoce (PCO, PDAP, autres acteurs MS, libéraux)	10
Total présentation du promoteur		40
Caractéristiques et fonctionnement de l'EMASco - PAS	Présentation de l'EMASco	10
	Territoire d'intervention basé sur les PAS	10
	Protocole territorial de fonctionnement entre l'ARS et l'EN comprenant les modalités suivantes : - mode d'intervention en lien avec les PAS : saisines et décisions d'intervention directe et/ou indirecte - information au directeur d'établissement scolaire - information aux représentants légaux et recueil du consentement - suivi de l'activité de l'EMASco en lien avec les PAS - révision du protocole de fonctionnement	10
	Public accompagné, critères d'intervention et d'accompagnement, modalités et acteurs impliqués dans ce processus	10
	Type d'accompagnement proposé par l'EMASco et les PAS	10
	Modalités de travail EMASco – PAS, incluant l'intégration des personnes-ressources si nécessaire	5
	Mention des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) notamment relatives aux troubles du neurodéveloppement - en fonction des difficultés et/ou du handicap des élèves concernés	5
	Total caractéristiques et fonctionnement de l'EMASco - PAS	
Transformation de l'offre médico-sociale et Description des modalités partenariales	Dynamique partenariale existante / envisagée	5
	Modalités de travail avec les acteurs du territoire (professionnels libéraux, secteur sanitaires ...)	5
	Modalités de collaboration avec les personnels enseignants et parascolaires	5
	Programmation d'une information de toutes les familles des établissements du territoire	5
Total Transformation de l'offre médico-sociale et description des modalités partenariales		20
	Composition et cohérence de l'équipe (type de professionnels, ETP) pour répondre aux sollicitations pour tout type de handicap	10

Moyens humains et matériels	Ressources humaines et qualification du personnel requis (fiches de poste, formations, plan de recrutement...)	10
	Modalités de gestion et de management (organigramme, supervision ...)	5
	Modalités de mise en œuvre de la supervision des pratiques (notamment fréquence, durée)	5
	Formations prévues en amont de l'ouverture et formation continue	5
	Conditions matérielles de fonctionnement (logistique, organisation des transports...)	5
	Outils de communication et de coordination	5
Total moyens humains et matériels		45
Moyens financiers	Budget de fonctionnement, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement, capacité financière de mise en œuvre du projet	25
Total moyens financiers		25
Calendrier de mise en œuvre		10
TOTAL		200

Fait à Saint-Denis, le 10/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Stéphanie Talbot